



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET**

### **DOMAINE PUBLIC :**

Autorisation de signature  
d'une convention de  
concession de distribution  
d'électricité et de fourniture  
d'énergie électrique aux  
tarifs réglementés de vente

**Délibération  
n°2024/15**

**11 MARS 2024**

Date de la convocation :  
5 mars 2024

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 14 mars 2024  
et de son affichage  
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18 heures 30,  
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de  
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### **Étaient présents :**

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,  
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy,  
JACOB DELESCLOSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain,  
CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie,  
FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING  
Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,  
MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES  
Michèle, FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

### **Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme  
LÉCAUDÉ Katy, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M.  
VINCENT Nicolas, M. GALISSON Hubert qui a donné pouvoir à M.  
VANDEVILLE Gérard, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à  
M. TIERCE François.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la  
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers votants : 29

**DOMAINE PUBLIC** : Autorisation de signature d'une convention de concession de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Pavilly et Électricité de France ont conclu le 29 décembre 1997, pour une durée de 30 ans, une convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire desservi par la concession.

En 2017, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, EDF et Enedis ont mis en place un nouveau modèle de cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente afin d'actualiser le précédent modèle. Cette démarche a permis d'intégrer les évolutions réglementaires et de tenir compte de la montée en puissance des enjeux de la transition énergétique

Outre l'accompagnement de la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires, ce modèle pérennise les valeurs de solidarité et de péréquation qui fondent le service public de l'électricité auquel les parties réaffirment leur attachement et préserve un espace d'adaptation en fonction des contextes locaux, par définition très différenciés.

À cet effet, la ville de Pavilly et Enedis se sont donc rencontrées le 31 mars 2023 et le 21 avril 2023.

La signature de ce contrat permet donc de confirmer l'engagement d'Enedis à accompagner la commune dans la transition énergétique.

S'agissant de la performance du réseau, les éléments de diagnostic présentés montrent un niveau de qualité de fourniture satisfaisant qui n'appelle pas pour Enedis un plan d'action sur la période à venir. Il a été convenu que le plan pluriannuel d'investissement ne prévoit pas d'engagement financier sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 sur le territoire de la concession.

Néanmoins, outre les investissements nécessaires à l'exploitation courante du réseau, aux raccordements de nouveaux clients et aux modifications d'ouvrages rendus nécessaires par des projets clients, nous prévoyons de réaliser les chantiers suivants sur la période à venir dans le cadre de notre projet d'éradication des réseaux Basse Tension fils nus d'ici 2040 :

- Rue de l'Hospice 2024 ;
- Route du Havre 2024 (RD6015) ;
- Rue de la Gare 2025 ;
- Quartier entre la rue des Pavillons et la rue Jules Siegfried 2026.

Il convient de noter qu'Enedis est déjà engagée dans cette transition aux côtés de la Ville de Pavilly :

- La Ville dispose déjà de son espace « mesures et services » qui lui permet de disposer en autonomie des courbes de charge et consommations en électricité pour l'ensemble des points de livraison de la ville ;
- La Ville bénéficie d'ores et déjà du service « Mon éclairage public » qui permet une veille quotidienne des niveaux de consommation de chaque point de livraison éclairage public et d'adresser aux services municipaux une alerte par mail en cas de détection d'une sous-consommation ou d'une surconsommation sur un point de livraison.

La convention de concession et son cahier des charges sont conclus pour une durée de 30 ans, à partir de la date de notification du contrat.

Par ce nouveau contrat, Enedis s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour maintenir la qualité du service public de la distribution d'électricité ;
- Accompagner le développement économique et la transition écologique de la Ville de Pavilly ;
- Favoriser l'attractivité du territoire par une électricité de qualité et un territoire résilient ;
- Renforcer les flux financiers et préserver un équilibre pour un nouveau fondement de coopération. Les enjeux relatifs au réseau de distribution d'électricité portent :
  - o Sur la continuité et le maintien de la qualité du service public de la distribution d'électricité ;
  - o Sur le développement de nouveaux usages de l'électricité, notamment la mobilité électrique ;
  - o Sur la capacité du réseau à intégrer le développement des moyens de production d'énergies renouvelables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 111-51, L. 111-52, L. 121-5 et L. 322-2 ;

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « *les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution* » ;

Vu l'accord-cadre conclu le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF en vue du déploiement d'un nouveau modèle national de contrat de concession pour la distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ;

Vu le projet de contrat de concession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver la convention de concession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes ainsi approuvés et à les exécuter ;
- D'inscrire les recettes qui en résultent au chapitre 13 et 75 du budget principal de la Ville de Pavilly.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.*

REÇU EN PREFECTURE

le 14/03/2024

Application agréée E-legalite.com